

CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR TIMKEN

Les valeurs clés de The Timken Company (éthique, intégrité, qualité, travail d'équipe et excellence) constituent le socle de notre façon d'exercer nos activités et sont la source principale du succès durable de notre entreprise. Nous choisissons de travailler avec des fournisseurs qui partagent les mêmes valeurs.

Le Code de conduite du fournisseur Timken aborde les enjeux majeurs de notre chaîne d'approvisionnement internationale. Il décrit les normes sur le lieu de travail et les pratiques commerciales qui correspondent à nos valeurs clés (www.Timken.com/Ethics) et à notre propre code de conduite des employés. Dans le monde, nous demandons à nos fournisseurs de respecter ce Code et ainsi de contribuer à notre réussite commune.

A. Code de conduite

1. Principe général : les fournisseurs sont tenus d'exercer leurs activités en parfaite conformité avec les lois de leur pays respectif ainsi qu'avec toutes les autres lois, règles et réglementations en vigueur.
2. Environnement, santé et sécurité sur le lieu de travail : les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et des réglementations environnementales en vigueur. Les fournisseurs doivent fournir et maintenir des conditions de travail favorisant la santé et la sécurité dans les usines et les bureaux et se conformer à l'ensemble des lois et des réglementations en vigueur relatives à la sécurité et la santé sur le lieu de travail.
3. Travail des enfants : les fournisseurs sont tenus de n'employer que des personnes ayant l'âge minimum requis par la loi. Nous leur demandons également de respecter l'ensemble de la législation relative au travail des enfants en vigueur dans leur pays respectif.
4. Travail forcé/traité de personnes : les fournisseurs s'engagent à ne pas recourir au travail forcé ou involontaire. Timken ne tolère pas l'emploi qui confine l'employé dans une servitude pour dettes, par exemple, par le biais de bureaux de placement payants.
5. Salaires et avantages : les fournisseurs sont tenus de se conformer à la législation relative à la rémunération, notamment aux textes abordant les questions du salaire minimum, des heures supplémentaires et des avantages prescrits par la loi.
6. Non-discrimination : les fournisseurs s'engagent à traiter tous les associés et candidats sur un même pied d'égalité, selon leurs qualifications, leurs capacités, leur expérience et d'autres critères de recrutement. Aucune discrimination ne saurait être admise en raison du sexe, de l'identité sexuelle, de l'origine ethnique, de la religion, de la couleur de peau, de la nationalité, de l'ascendance, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, du statut d'ancien combattant/militaire ou de toute autre caractéristique personnelle protégée par la loi.
7. Déontologie relative aux cadeaux et gratifications : le fait d'offrir, de payer ou d'accepter des pots-de-vin, des commissions occultes ou toute autre forme de paiement illicite est interdit et ne saurait être toléré. De plus, Timken interdit d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des gratifications qu'un bénéficiaire considérerait raisonnablement comme ayant une grande valeur. Les fournisseurs qui ne respectent pas ce code de déontologie s'exposent à la résiliation immédiate des contrats les liant à Timken.
8. Lois antitrust et lois sur la concurrence : le fournisseur doit agir en conformité avec les lois nationales et internationales sur la concurrence et ne doit pas participer à la fixation de prix, l'allocation des marchés ou des clients, au partage du marché ou aux soumissions concertées avec les concurrents.
9. Droits de propriété intellectuelle : le fournisseur doit respecter les droits de propriété intellectuelle de Timken et d'autrui.
10. Confidentialité des données : le fournisseur doit respecter le droit de chaque personne à la protection de ses renseignements personnels conformément à la réglementation mondiale sur la protection des



www.timken.fr

CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR TIMKEN

données et doit signaler dans les 24 heures la découverte d'une infraction à la sécurité ou l'accès non autorisé aux renseignements personnels liés à Timken ou à l'un de ses partenaires commerciaux.

11. Minéraux de la guerre : pour soutenir notre engagement envers l'approvisionnement responsable, le Fournisseur doit s'assurer que tous les produits fournis à Timken ne contiennent pas de minéraux de la guerre provenant de sources qui, directement ou indirectement, financent ou profitent à des groupes armés s'engageant dans des conflits illégaux dans les régions où ils opèrent.

B. Contrôle de conformité

Le fournisseur permettra à Timken et/ou à ses représentants, agents ou clients d'accéder à ses installations et à tous les dossiers pertinents associés aux produits et services fournis à Timken. Le fournisseur et Timken fixeront la date et l'heure de l'accès d'un commun accord. Toutefois, les risques liés aux activités de Timken peuvent contraindre le fournisseur à autoriser un accès immédiat à ses produits, ses services et aux documents associés. Le fournisseur est également tenu de fournir à Timken les informations et les certifications attestant de sa conformité aux exigences, sur demande de Timken.

C. Applicabilité aux sous-traitants

Ce Code s'applique également aux sous-traitants du fournisseur, chargés de la fourniture de marchandises et de services au fournisseur. Le fournisseur s'engage à garantir la conformité du ou de ses sous-traitant(s), soumis aux mêmes obligations que le fournisseur lui-même. Timken se réserve le droit de contrôler la conformité des sous-traitants du fournisseur au Code de conduite du fournisseur Timken et le fournisseur s'engage à ne pas entraver la procédure de contrôle menée par Timken.

D. Cas de violation

Le fournisseur doit avertir Timken immédiatement en cas de violation connue ou anticipée. Si le fournisseur venait à ne pas respecter le Code de conduite du fournisseur Timken, Timken pourrait immédiatement mettre fin à la relation commerciale ou exiger que le fournisseur mette en œuvre un plan de mesures correctives dédié à la remise en conformité et respectant un calendrier précis stipulé par Timken (fourni à Timken par écrit). Si, le cas échéant, le fournisseur ne respectait pas les engagements du plan d'actions correctives, Timken pourrait mettre un terme à la relation commerciale, suspendre les commandes futures et potentiellement arrêter la production en cours. Timken se réserve le droit de tenir le fournisseur responsable des coûts raisonnables de l'enquête de non-conformité.

E. Politiques, normes, déclarations et rapports y afférents

La société Timken, ses filiales et ses employés se sont engagés à respecter et à promouvoir au sein de notre entreprise les principes des droits de l'homme reconnus au niveau international. À ce titre, le Code de Conduite des Fournisseurs de Timken doit être lu conjointement avec les politiques, normes, déclarations et rapports suivants :

- [Code de déontologie professionnelle de Timken](#)
- [Déclaration de Timken relative au Travail forcé et à la Traite des personnes](#)
- [Politique de Timken relative aux minéraux de conflits](#)
- [Rapports de Timken sur la responsabilité sociale de l'entreprise](#)

[Politique de la société Timken sur les droits de l'Homme](#)



www.timken.fr

CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR TIMKEN

F. Rapport de non-conformité

Le Code de conduite du fournisseur Timken s'applique aux entreprises (« fournisseurs ») et aux individus à qui Timken est contractuellement lié. Si vous avez des questions sur ce Code, contactez votre représentant Timken. Les violations du Code de conduite du fournisseur Timken ou toute préoccupation liée à Timken peuvent être signalées en toute confidentialité à l'adresse suivante : www.timkenhelpline.com.

TIMKEN

www.timken.fr